



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 01 juillet à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Pour 29 Contre / Abstention /	Excusés : <b>BELTRAMI Henri (pouvoir à GOSTOLI Michel), DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), GENTIL Isabelle (pouvoir à COURTOIS Michel), PELLICIER Guy (pouvoir à BUTHOD Maryse), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne) VALENTIN Benoit (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean)</b>
Date de convocation : 25/06/2025	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 08/07/2025	Mme Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-122

Objet : **Avance de trésorerie du Budget Général au Budget Annexe Cinémas**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2221-70 ;

**Considérant** que le budget annexe CINEMAS est doté de l'autonomie financière, ayant pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

**Considérant** que les avances de trésorerie du Budget Général à ses budgets annexes, dotés de la seule autonomie financière, sont des opérations non budgétaires.

Compte tenu de la saisonnalité de l'activité des deux cinémas de Plagne Centre et de Montchavin, le budget annexe Cinémas subit de fortes variations infra-annuelles de trésorerie.

Afin de pallier cette problématique, il est proposé d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du Budget Général au Budget annexe Cinémas, dans les conditions suivantes :

- Le montant maximum de l'avance de trésorerie est fixé à 50 000 €, pour 2025 ;
- Le versement de l'avance de trésorerie et son remboursement pourront être effectués en plusieurs fois, en fonction du besoin et des capacités du Budget annexe Cinémas ;
- L'avance de trésorerie devra être intégralement remboursée avant le 31/12/2025 par le Budget annexe Cinémas.

Il est rappelé que les avances de trésorerie et leurs remboursements sont des opérations non-budgétaires, impactant les comptes de classe 5 des budgets.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie du Budget Général au Budget annexe Cinémas d'un montant maximum de 50 000,00 euros, selon les conditions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire de la commune de La Plagne Tarentaise à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
La secrétaire de séance  
Fabienne ASTIER



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH

